

Objet : FORMATION CIDEFE

D
E
C
I
S
I
O
N

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211/10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 5 novembre 2018, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le besoin en formation des élus de la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de passer une convention avec un organisme de formation

Considérant l'offre présentée par le CIDEFE dont le montant est inférieur à 25 000 €,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer une convention avec le CIDEFE pour des actions de formations en direction des élus de la Communauté de Communes du 1 janvier au 31 décembre 2020 aux conditions contenues dans ladite convention et pour un montant par élu de 1 080,00 € TTC

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite, soit 2 160,00 € TTC est inscrit au budget Principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

7 JAN. 2020

Le Président

Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200107-2020-01-01D-CC
Date de télétransmission : 07/01/2020
Date de réception préfecture : 07/01/2020



Préfecture des
Pyrénées-Orientales